

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2016079

Présents : 26

Votants : 25

Objet : Recueil des tarifs municipaux 2016

Le 23 juin 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Alain L'HARIDON, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Pascale CHAUVEAU,

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Alain L'HARIDON à Pierre DUCOLONER, Nessa DAVRAIN à Séverine HULBACH, Désigane FLORE à Aude BOQUET, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Pascale CHAUVEAU à Marc MACAN.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa CAUDY

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Olivier BOUTON, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Marie-Ange ROUSSEL et Maryvonne BOQUET.

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur l'actualisation des tarifs municipaux. C'est l'occasion de procéder en 2016 à une refonte et à une actualisation de la tarification municipale.

Il est tout d'abord proposé la création d'un recueil unifié des tarifs municipaux. A ce titre, les tarifs votés le 24 mars dernier pour le camping sont intégrés au présent recueil des tarifs municipaux 2016. Une prochaine délibération à venir complètera l'intégration des autres tarifs qui ne sont pas présentés dans cette délibération.

La présente délibération propose également l'harmonisation du mode de calcul du quotient familial pour tous les services municipaux qui le mettent en œuvre, à savoir : les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, aide aux devoirs et études surveillées), le point jeunes et le conservatoire de musique et de danse.

La délibération a pour objectif la convergence, la simplification et une meilleure lisibilité des tarifs municipaux pour les usagers.

Les Dourdannais se voient maintenir des tarifs préférentiels par rapport aux extérieurs, calculés en fonction du quotient familial.

Huit tranches de quotient familial sont créées et appliquées aux Dourdannais. La tranche 8 correspond aux foyers disposant des revenus les plus importants (quotient familial supérieur à 1 800, soit plus de 7 200 euros de ressources mensuelles pour une famille de 2 adultes et 2 enfants). Les non Dourdannais se verront appliquer la Tranche 9 qui correspond au tarif Extérieur.

Les tranches de quotient familial sont communes à tous les services municipaux précités. Chaque usager peut ainsi connaître de manière plus précise les tarifs qui lui correspondent.

Pour autant, les tarifs de restauration scolaire proposés ne créent pas d'effets de seuil. En effet, le tarif maximum d'une tranche correspond au tarif minimum de la tranche suivante. Ainsi, la progressivité des tarifs en fonction du quotient familial et donc des revenus est préservée.

Le tarif de restauration scolaire est calculé en fonction du coût réel d'un repas (hors fluides et administration générale). Ainsi, le tarif minimum (plancher) appliqué est égal à 10% du coût réel et le tarif maximum (plafond) correspond à 80%. La collectivité participe donc de 20 à 90% à la prise en charge des repas scolaires. Le taux d'effort demandé est identique pour tous entre le tarif plancher et plafond.

Au titre de la justice sociale, l'application du quotient familial est également étendue à des services qui ne l'utilisaient pas auparavant, comme par exemple les accueils du matin et du soir (ex-garderie) ou qui ne l'appliquaient que partiellement comme c'était le cas pour les activités d'aide aux devoirs ou l'étude surveillée.

Pour ce qui concerne spécifiquement les activités péri-scolaires :

Il est proposé de maintenir la gratuité des Temps d'Activités Éducatifs (TAE) ainsi que la garderie gratuite jusqu'à 17h15. Le tarif de la garderie supplémentaire de 18h à 18h30 est supprimé (2,33 €). Ce service est maintenu et intégré à l'accueil du soir.

L'abattement pour les fratries est supprimé pour les accueils matin et soir, l'aide aux devoirs et les études surveillées, considérant que le nombre d'enfants est déjà intégré dans le calcul du quotient familial.

La qualité de service est améliorée, puisqu'une heure supplémentaire d'aide aux devoirs et d'études surveillées est proposée par semaine (soit un total de 5h30 hebdomadaire), pour offrir aux enfants de meilleures conditions d'études.

Le tarif de l'accueil du matin et du soir est séparé, pour permettre aux familles qui ne consomment qu'une des deux activités (environ la moitié des familles) de payer un tarif en rapport avec la présence de leurs enfants.

La refonte des tarifs vise ainsi une meilleure adéquation entre la consommation des services et la facturation, bien que la notion de forfait pour les accueils du matin et du soir, ainsi que pour l'aide aux devoirs ou l'étude surveillée soit maintenue.

Conservatoire : Le calcul du quotient familial et les tranches deviennent identiques au reste des services municipaux. Les tarifs sont actualisés et des tarifs de stage par jour sont créés. Les abattements ne sont pas modifiés.

Point Jeunes : Le calcul du quotient familial et les tranches deviennent identiques au reste des services municipaux. Les tarifs sont actualisés et simplifiés, avec par exemple un seul tarif pour les sorties, intégrant la participation aux transports. Les tarifs du cinéma et de la piscine sont unifiés. Une participation plus importante reste demandée aux extérieurs.

Centre équestre : Les tarifs du centre équestre avaient besoin d'être à la fois actualisés et simplifiés, puisqu'il existait 112 tarifs différents, qui n'étaient pas tous utilisés.

Camping : Les tarifs adoptés en Conseil municipal le 24 mars dernier sont repris dans le recueil sans modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2013-081 du Conseil municipal du 28 juin 2013 de réactualisation du quotient familial ;

Vu la délibération n°2013-082 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 relative aux tarifs des services relevant du Pôle Actions Educatives et Sociales (AES) ;

Vu la délibération n°2013-083 du Conseil municipal du 28 juin 2013 fixant les tarifs des services relevant du Pôle Culture, Tourisme, Animations, Vie Associative et Sportive (CTAVAS) ;

Vu la délibération n°2013-100 du Conseil municipal du 13 septembre 2013, ayant pour objet la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'Académie de Versailles entre le collège Condorcet de Dourdan et le Conservatoire de musique et de danse de Dourdan ;

Vu la délibération n°2013-119 du Conseil municipal du 14 octobre 2013, relative à la modification des tarifs du cursus « Classe à Horaires Aménagés Musique » au Conservatoire de Dourdan ;

Vu la délibération n°2015-077 du Conseil municipal du 26 juin 2015, de modification des tarifs du point jeunes, de la restauration scolaire et des garderies des écoles maternelles et primaires ;

Vu la délibération n°2015-078 du Conseil municipal du 26 juin 2015, modifiant les tarifs de la Bibliothèque municipale, du Centre Equestre, du Conservatoire de Musique et de Danse, du Musée du Château de Dourdan et du bulletin municipal ;

Vu la délibération n°2016-039 du Conseil municipal du 24 mars 2016, fixant les tarifs du Camping municipal ;

Vu l'avis de la Commission « Vie associative et sport - Jeunesse » du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - Sécurité » du 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Éducation » du 16 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les modalités de calcul du quotient familial en tenant compte de l'évolution des situations familiales et de déterminer un mode de calcul unifié pour le quotient familial applicable aux services municipaux, dont les activités périscolaires, la jeunesse et le conservatoire, sachant que le quotient familial ne s'applique qu'aux habitants de Dourdan.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux et de les simplifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **25 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT.
 - **7 Abstentions :** Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **de dire** que le calcul du quotient familial est établi comme indiqué dans le recueil des tarifs municipaux en annexe de la présente délibération ;
- **de décider** de la création de 9 tranches de quotient familial :

	Min >=	Max <
Tranche 1 :	0	150
Tranche 2 :	150	300
Tranche 3 :	300	600
Tranche 4 :	600	900
Tranche 5 :	900	1 200
Tranche 6 :	1 200	1 500
Tranche 7 :	1 500	1 800
Tranche 8 :	> 1 800	
Tranche 9 :	Extérieurs	

- **d'adopter** les tarifs et le mode de calcul du quotient familial, tels que figurant dans le recueil des tarifs municipaux en annexe ;
- **de décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **de rapporter** la délibération n°2013-081 du Conseil municipal du 28 juin 2013 de réactualisation du quotient familial ;
- **de rapporter** la délibération n°2013-082 du Conseil municipal du 28 juin 2013 concernant les tarifs des services relevant du Pôle Actions Éducatives et Sociales (AES) ;
- **de rapporter** la délibération n°2015-077 du Conseil municipal du 26 juin 2015, de modification des tarifs du point jeunes, de la restauration scolaire et des garderies des écoles maternelles et primaires
- **de modifier** la délibération n°2015-078 du Conseil municipal du 26 juin 2015, pour ce qui concerne les tarifs du Centre Equestre, du Conservatoire de Musique et de Danse,
- **de dire** que les tarifs de la Bibliothèque municipale, du Musée du Château de Dourdan et du bulletin municipal figurant dans la délibération n°2015-078 du Conseil municipal du 26 juin 2015 restent inchangés et seront actualisés lors d'une prochaine délibération.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : **1^{er} JUIL. 2016**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour l'Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET